

Divorce: accélération en vue pour l'autorité parentale commune

FAMILLE | Le Conseil fédéral a décidé de se pencher sur la mise en place de l'autorité parentale conjointe comme norme en Suisse, et ce, peu importe l'état civil des parents.



© KEYSTONE-A | A l'heure actuelle, la contribution d'entretien versée à un conjoint et son enfant est fixée de manière à ce que le débiteur conserve le minimum vital.

ATS | 25.05.2011 | 12:28

L'autorité parentale conjointe pourrait rapidement devenir la règle en Suisse, quel que soit l'état civil des parents. Le Conseil fédéral a retourné sa veste. Il soutient désormais l'idée de régler la question avant celle de la pension alimentaire.

Le gouvernement se dit prêt à procéder par étapes dans sa réponse à une motion de la commission des affaires juridiques du National publiée mercredi. Il «partage la conviction que l'autorité parentale et l'entretien des enfants sont deux aspects de la responsabilité parentale commune qu'il est nécessaire de régler rapidement», écrit-il.

Le Conseil fédéral ne s'étend pas davantage sur ses motivations ni sur la suite des travaux. Le calendrier n'a pas encore été défini, a-t-on appris auprès de l'Office fédéral de la justice. Mais il existe une volonté politique d'accélérer les travaux.

Forte pression

Le gouvernement ne va probablement pas attendre le traitement de la motion par les Chambres fédérales pour finaliser le projet. D'autant que la commission a adopté le texte par 15 voix contre 2. La pression exercée par les associations de défense des droits des pères est forte aussi.

La consultation sur l'autorité parentale conjointe a eu lieu en 2009 et le projet avait ensuite déjà été remanié sous la houlette d'Eveline Widmer-Schlumpf. En janvier, la nouvelle ministre de justice et police Simonetta Sommaruga a stoppé le dossier, annonçant qu'elle voulait y intégrer la question des pensions alimentaires versées aux parents qui ont la garde de l'enfant.

Finalement, après avoir organisé une table ronde réunissant de représentants d'associations de pères et de mères, ainsi que des organisations de soutien aux familles et de protection de l'enfant, la socialiste a lâché du lest.

Le projet introduisant l'autorité parentale conjointe devrait être rapidement soumis au Parlement, sur la base des travaux préliminaires découlant de la consultation.

Contribution d'entretien

L'élaboration d'une nouvelle réglementation relative à l'entretien et la garde des enfants dont les parents ne sont pas mariés, sont séparés ou divorcés se fera dans une seconde étape. Mais les travaux devraient là aussi être entamés immédiatement.

A l'heure actuelle, la contribution d'entretien versée à un conjoint et son enfant est fixée de manière à ce que le débiteur conserve le minimum vital. Si les moyens sont insuffisants, c'est le bénéficiaire (en général la mère) qui doit supporter la différence.

Le tribunal fédéral a confirmé le principe d'une obligation unilatérale de supporter le déficit, mais il a invité le législateur à trouver une solution satisfaisante.

Source URL (Extrait le 25.05.2011 - 21:05): <http://www.24heures.ch/divorce-acceleration-vue-autorite-parentale-commune-2011-05-25>